Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 juin 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le vingt quatre juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

Absents : M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

Procuration : M. Ricardot BADER a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Raphaël RIVIERE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ Budget eau potable
- **Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : + **779 554.70 €**

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + **108 978.11 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **1 374.89 €**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil l'affectation suivante :

=> **1 374.89 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **778 179.81 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 –Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide **d'affecter les résultats de fonctionnement 2010 du budget de l'eau potable**, tel qu'arrêté ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,